



LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Vu la circulaire n° 2012-013 du 8 juin 2012 (BOEN spécial n° 5 du 19/07/2012) relative à l'évaluation de l'EPS aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2011 (BOEN n° 7 du 16/02/2012) relatif aux modalités d'organisation en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'EPS aux baccalauréats général et technologique

**Rectorat**

Direction  
des examens et concours

Affaire suivie par  
François Dufour

Téléphone  
03 88 23.39.61  
Fax  
03 88 23 38 02

Mél.  
francois.dufour  
@ac-strasbourg.fr

Adresse :  
6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de l'évaluation de l'enseignement commun obligatoire d'EPS aux examens des baccalauréats général et technologique, la liste académique des activités donnant lieu à l'épreuve de certification par contrôle en cours de formation des élèves scolarisés est arrêtée comme suit :

base-ball, canoë ou kayak, patinage sur glace, tir à l'arc.

**Article 2 :** Dans le cadre de l'évaluation de l'enseignement facultatif d'EPS (option facultative) pour les baccalauréats de l'enseignement général et technologique :

- le contrôle en cours de formation est réservé exclusivement aux élèves bénéficiant d'un enseignement dans le cadre des options ouvertes au lycée Meck de Molsheim, et au lycée Monnet de Strasbourg et au lycée français de Vienne (Autriche).
- la liste académique est arrêtée à l'activité suivante : step.

**Article 3 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral du 16 octobre 2013.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Strasbourg, le 10 / 7 / 2014

Jacques-Pierre Gougeon